



COMMUNE
DE
BURNHAUPT LE HAUT
68520

Téléphone 03 89 48 70 58
Fax 03 89 62 70 75

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 12 JUIN 2017

CONVOCATION DU 06 JUIN 2017

Sous la Présidence de Mme Véronique SENGLER – Maire

Madame le Maire souhaite la bienvenue à tous les membres présents et ouvre la séance à 20 h 00

Membres en exercice : 19

Sont présents : 15

Monsieur Claude KIRSCHER - 1^{er} Adjoint,
Madame Claude CAPON - 2^{ème} Adjointe,
Monsieur Jean-Michel CLOG - 3^{ème} Adjoint,
Madame Isabelle ANASTASI - 4^{ème} Adjointe.

Les Conseillers :

Monsieur Thierry ZIEGLER, Monsieur Didier GAUTHERAT,
Madame Annick SCHINDLER, Madame Geneviève CALVET,
Monsieur Joseph SCHNOEBELEN, Monsieur Marc BOHRER,
Monsieur Jean-Jacques HERRGOTT, Monsieur Philippe SCHOEN,
Madame Clarisse BITSCH, Madame Brigitte HUG.

Absents excusés non représentés: 2 Madame Marie-Noëlle NAM, Madame Nathalie GROSSMANN.

Absents excusés représentés : 2 Monsieur Jean-Marc NACHBAUR a donné procuration à Madame Véronique SENGLER,
Madame Régine GIRARDI a donné procuration à Monsieur Thierry ZIEGLER.

Secrétaire de séance : M. Thierry ZIEGLER assisté de M. Régis TROMMENSCHLAGER, Secrétaire Général

Approbation du compte-rendu de la séance du 22 mai 2017

1. Jury d'assises 2018
2. Aménagement d'une plateforme de covoiturage au Pont-d'Aspach :
 - ✓ marché de travaux ;
 - ✓ convention de co-maîtrise d'ouvrage et de gestion ultérieure avec le Département.
3. Travaux école maternelle : sanitaires et chauffage
4. Autoconsommation des ateliers du service technique
5. Création du poste d'Adjoint administratif territorial principal de 2^{ème} classe
6. Recrutement des saisonniers
7. Divers

APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU 22 MAI 2017

Le compte-rendu de la séance du 22 mai 2017, expédié à tous les membres, est adopté avec 14 votes favorables et une abstention (Madame Geneviève CALVET), après prise en compte des demandes de Monsieur Jean-Jacques HERRGOTT :

- Ajout en page 3 : « Monsieur Jean-Jacques HERRGOTT demande s'il est possible de refuser l'installation d'un compteur LINKY. Madame le Maire précise que le conseil municipal ne peut pas s'y opposer. Un représentant d'ENEDIS indique que si le compteur est situé à l'extérieur du domicile, il sera changé d'office, puisque dans ce cas, aucun rendez-vous avec le client n'est nécessaire. » Si le compteur est à l'intérieur du domicile, il ne pourra pas être changé si le client s'y oppose ; c'est uniquement en cas de panne qu'une intervention et un changement du compteur défectueux par un compteur LINKY seront possibles.

- Précision en page 9 : « Monsieur Jean-Jacques HERRGOTT propose d'ajouter dans le règlement de location de la maison du stade, comme cela est proposé pour le règlement du foyer communal Martin Studer, une disposition relative au paiement d'arrhes. Il demande également la définition du « cas de force majeure » qui serait de l'appréciation de la commune en cas d'annulation de location. Madame le Maire précise qu'il s'agirait par exemple d'un décès. »
Monsieur Jean-Jacques HERRGOTT demande que soit précisé ici que l'annulation d'un mariage fait partie des exemples qui ont été cités pour définir le cas de force majeure. D'où la reformulation suivante : « Madame le Maire précise qu'il s'agirait par exemple d'un décès ou de l'annulation d'un mariage ».

DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

Le conseil municipal désigne Monsieur Thierry ZIEGLER secrétaire de séance.

ARTICLE 1

OBJET : JURY D'ASSISES 2018

Il est procédé en début de séance au tirage au sort à partir de la liste électorale de trois jurés en vue de dresser la liste préparatoire des jurés de la Cour d'Assises 2018.

Sont désignées :

- ↳ Madame Valérie KUONY (épouse SCHNOEBELEN) 20 rue des Ours – Burnhaupt-le-Haut ;
- ↳ Madame Nathalie LEHR (épouse TSCHAN) 13 rue des Eglantines - Burnhaupt-le-Haut ;
- ↳ Madame Christiane LUDWIG (épouse BAZIN) 4 rue du Bosquet - Burnhaupt-le-Haut.

ARTICLE 2

OBJET : AMENAGEMENT D'UNE PLATEFORME DE COVOITURAGE AU PONT-D'ASPACH :

- ✓ **MARCHE DE TRAVAUX ;**
- ✓ **CONVENTION DE CO-MAITRISE D'OUVRAGE ET DE GESTION ULTERIEURE AVEC LE DEPARTEMENT.**

Le conseil municipal, dans sa séance du 27 mars 2017, a approuvé le projet d'aménagement d'une plateforme de covoiturage au Pont-d'Aspach au stade d'un avant-projet définitif.

Monsieur Claude KIRSCHER présente les résultats de l'avis d'appel public à la concurrence pour les trois lots qui composent ce marché, à savoir :

- Lot 1 : voirie et réseaux divers (VRD) ;
- Lot 2 : réseaux secs - éclairage ;
- Lot 3 : espaces verts.

Il rappelle les critères de jugement et de classement des offres du règlement de consultation de ce marché à procédure adaptée :

- prix des prestations : pondération de 60% ;
- valeur technique : pondération de 40%.

Vu l'avis de la commission d'appel d'offres réunie le 12 juin 2017 ;

Considérant les meilleures offres finales au regard des critères d'attribution précités ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré décide d'attribuer avec 16 votes favorables et une abstention (Monsieur Joseph SCHNOEBELEN) :

- Le lot n°1 (VRD) à l'entreprise HVTP domiciliée 13 rue Guy de Place - 68 800 VIEUX-THANN, pour un montant de 154 172,81 € HT ;
- Le lot n°2 (Réseaux secs - éclairage) à l'entreprise ETPE domiciliée 33 rue du 3^{ème} Zouave - 68 130 ALTKIRCH, pour un montant de 21 617,80 € HT ;
- Le lot n°3 (Espaces verts) à l'entreprise THIERRY MULLER domiciliée 7 rue de Kingersheim - 68 120 RICHWILLER, pour un montant de 14 998,64 € HT ;
- autorise Madame le Maire à signer les marchés ;
- autorise Madame le Maire à signer avec le Département la convention transmise à tous les conseillers par mail avant la séance, qui permettra à la commune d'en assurer la maîtrise d'ouvrage, qui arrête également la participation financière du Département et qui précise les modalités d'entretien ultérieur de l'ouvrage, ainsi que de signer tout document y afférent ;
- dit que les crédits sont prévus au budget primitif 2017 et la dépense correspondante inscrite en section d'investissement.

ARTICLE 3

OBJET : TRAVAUX ECOLE MATERNELLE : SANITAIRES ET CHAUFFAGE

Monsieur Jean-Michel CLOG fait part de la nécessité de procéder à des travaux de sanitaire-maçonnerie et de chauffage à l'école maternelle.

Il rend compte des résultats de la consultation et propose de retenir les offres moins-disantes de l'entreprise HUG S.A. pour un montant de 23 161,79 € HT, ainsi que de l'entreprise MULTISOLS pour un montant de 4 754,00 € HT.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de retenir pour ces travaux :

- La proposition de l'entreprise HUG S.A. domiciliée 25 rue de l'Europe - 68 702 CERNAY pour un montant de 23 161,79 € HT ;
- La proposition de l'entreprise MULTISOLS domiciliée 116, route de ROUFFACH - 68 000 COLMAR pour un montant de 4 754,00 € HT.

ARTICLE 4

OBJET : AUTOCONSOMMATION DES ATELIERS DU SERVICE TECHNIQUE

Le conseil municipal, dans sa séance du 27 mars 2017, a approuvé le projet de mise en place de panneaux sur le toit des ateliers du service technique, à des fins d'autoconsommation. Ces travaux sont subventionnés à hauteur de 80% du montant hors taxes de l'investissement par l'Etat (Territoire à Energie Positive et Croissance Verte : 2^{ème} enveloppe).

Monsieur Jean-Michel CLOG rend compte des résultats de la consultation et propose de retenir l'offre de l'entreprise GREENVOLT pour un montant de 11 120,00 € HT ; les offres des entreprises BAUER (Burnhaupt-le-Haut) et ELECTRO CONCEPT ENERGIE (Rixheim) n'étant économiquement pas les plus avantageuses.

- Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de retenir pour ces travaux l'entreprise GREENVOLT domiciliée 19 rue Stoeber - 68 000 COLMAR, pour un montant de 11 120,00 € HT ;
- dit que les crédits sont prévus au budget primitif 2017 et la dépense correspondante inscrite en section d'investissement.

ARTICLE 5

OBJET : CREATION DU POSTE D'ADJOINT ADMINISTRATIF TERRITORIAL PRINCIPAL DE 2^{EME} CLASSE

Vu le Code Général des Collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

- Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment son article 34 ;
Vu le budget primitif de la commune ;
Vu le tableau des effectifs de la commune ;
Vu le modèle de délibération du Centre de Gestion FPT du Haut-Rhin ;

Considérant que la création d'un poste permanent d'Adjoint administratif territorial principal de 2ème classe, à raison d'une durée hebdomadaire de service de trente-quatre heures (soit 34/35èmes) est rendue nécessaire pour une meilleure organisation du service ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

Article 1^{er} : À compter du 01/07/2017, un poste permanent d'Adjoint administratif territorial principal de 2^{ème} classe est créé à raison d'une durée hebdomadaire de trente-quatre heures (soit 34/35^{èmes}).

Ce poste comprend notamment les missions suivantes :

- Accueil physique et téléphonique ;
- Comptabilité (saisie des mandats) ;
- Gestion des activités péri-éducatives ;
- Etat civil ;
- Elections ;
- Urbanisme ;
- Tâches courantes de secrétariat.

Article 2 : L'autorité territoriale est chargée de procéder au recrutement d'un agent sur le poste et de prendre les actes nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération, dans le respect des dispositions législatives et réglementaires en vigueur.

Le niveau de recrutement est défini réglementairement et correspond au grade statutaire.

Article 3 : L'autorité territoriale est chargée de procéder à la déclaration de création de poste auprès du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Haut-Rhin, dans les conditions et les délais fixés.

Article 4 : Les crédits nécessaires sont prévus au budget de la commune.

ARTICLE 6

OBJET : RECRUTEMENT DES SAISONNIERS

La commune peut recruter des agents contractuels sur des emplois non permanents pour exercer des fonctions correspondant à un accroissement saisonnier d'activité.

Madame Claude CAPON propose au conseil municipal de permettre la création de 9 emplois relevant des grades d'adjoint technique territorial et d'adjoint administratif territorial, à temps non complet pour une durée de deux semaines chacun, à raison de 20 heures hebdomadaires dans les conditions fixées par l'article 3 de la loi n°84.53 du 26 janvier 1984 modifiée.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- autorise Madame le Maire à recruter 9 agents (8 pour le service technique et 1 pour le service administratif) pour faire face à des besoins saisonniers et relevant des grades précités ;
- dit que le traitement perçu correspondra à l'échelon 1 des grades d'adjoint technique territorial et d'adjoint administratif territorial ; la rémunération sera réduite au prorata du temps de travail ;
- dit que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales des agents sont inscrits au budget de l'exercice en cours ;
- autorise en conséquence Madame le Maire à signer les arrêtés de recrutement.

DIVERS

Activités péri-éducatives

Madame Isabelle ANASTASI annonce qu'elle va réunir prochainement la « commission d'animations sportives et culturelles pour tous », afin de présenter notamment un bilan de fonctionnement des activités péri-éducatives.

Commémoration de la Grande Guerre 1914-1918

Monsieur Claude KIRSCHER rappelle que les municipalités de Burnhaupt-le-Haut et de Burnhaupt-le-Bas organisent un évènement d'ampleur pour commémorer la Grande Guerre les 23 et 24 septembre 2017. Il annonce le programme détaillé de cette manifestation et sollicite les conseillers municipaux disponibles pour participer à son organisation.

Rythmes scolaires

Monsieur Marc BOHRER pose la question ouverte de savoir quelle serait la position de la municipalité si elle devait se prononcer sur un éventuel retour à la semaine scolaire de 4 jours. Madame le Maire précise qu'elle a participé à une réunion de travail intercommunale à ce sujet, en présence d'une représentante de l'académie. Pour l'instant, aucun texte réglementaire ne vient confirmer cette possibilité de retour à la semaine de 4 jours. Par ailleurs, se décider dès la rentrée scolaire de septembre 2017 ne permettrait pas de se laisser le temps nécessaire pour une organisation satisfaisante, en prenant en compte les impacts d'un tel changement sur les activités péri-éducatives, les transports scolaires, les contrats de travail de Créaliance. En outre, il est important d'associer les parents d'élèves à ce questionnement.

Monsieur Philippe SCHOEN évoque le retour de certaines familles qui ne sont pas favorables à l'alourdissement de la semaine de leurs enfants qui ont des difficultés pour se reposer en l'absence de mercredi libre ; d'où le positionnement déjà de certaines municipalités pour un retour à la semaine de 4 jours. Madame Isabelle ANASTASI précise que pour beaucoup de professionnels de l'éducation, les enfants sont plus attentifs le matin. Madame le Maire ajoute que la réflexion sera menée pour la rentrée scolaire 2018-2019, en concertation avec les professionnels et collectivités concernés, ainsi qu'avec les parents d'élèves.

Compteurs Linky

Monsieur Jean-Jacques HERRGOTT annonce avoir assisté à une réunion d'informations à Burnhaupt-le-Bas organisée par un « collectif anti-Linky ». Il s'inquiète de l'installation de ces nouveaux compteurs et de leur danger potentiel sur la santé. Madame Geneviève CALVET précise qu'un client qui ne souhaite pas que son compteur actuel soit changé par un compteur Linky doit signifier son refus à ENEDIS via sommation d'huissier. Elle craint qu'à terme ces nouveaux compteurs soient à l'origine d'un problème de santé publique. Madame le Maire précise que légalement, la commune ne peut pas s'opposer à leur installation et que le principe de précaution ne peut être invoqué par lui que dans un cadre strict du cumul de trois critères, lesquels ne sont pas réunis ici, à savoir : l'incertitude des connaissances scientifiques, le risque de dommages pour l'environnement et le caractère grave et irréversible des atteintes à l'environnement. Elle ajoute avoir été destinataire à ce jour d'une quinzaine de lettres sur les 800 foyers dans la commune, ayant pour objet le refus de l'installation de ces compteurs. Une réponse détaillée a été apportée à chacun.

Vandalisme

Madame Annick SCHINDLER fait état d'actes de vandalisme sur la commune. Monsieur Claude KIRSCHER précise que l'aménagement du rond-point de l'entrée du village a été détérioré (renversement d'un pot et d'une cabane), les trappes d'accès de plusieurs candélabres ont été forcées et les disjoncteurs arrachés, des panneaux de rue ont été déplacés, des déchets ont été retrouvés dans la cour de l'école élémentaire, ainsi que des débris de verre en plusieurs endroits du village. Madame Annick SCHINDLER demande s'il est envisagé de mettre en place une vidéosurveillance. Monsieur Claude KIRSCHER précise que cette question est à l'étude.

La séance est levée à 21H55.

A Burnhaupt-le-Haut, le 16 juin 2017

Le Maire,
Véronique SENGLER